

# UE 2020/740 – Etiquetage des pneumatiques

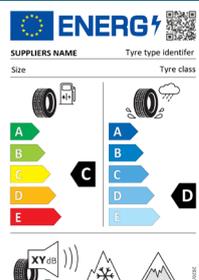
## 1. Produits concernés



La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 2 du règlement européen.

Le présent règlement établit un cadre pour la fourniture d'informations harmonisées concernant les paramètres des pneumatiques par voie d'étiquetage afin de permettre aux utilisateurs finaux de faire un choix éclairé lors de l'achat de pneumatiques, aux fins d'accroître la sécurité, la protection de la santé et l'efficacité économique et environnementale du transport routier par la promotion de pneumatiques efficaces en carburant, durables, sûrs et à faible niveau de bruit.

## 2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'étiquette des pneumatiques doit être apposée sur les pneumatiques. Elle contient les informations suivantes: (liste non-exhaustive)             <ul style="list-style-type: none"> <li>la classe de performance pour l'efficacité en carburant (classe A→E)</li> <li>la classe de performance pour l'adhérence sur sol mouillé (classe A→E)</li> <li>la classe de performance pour le bruit de roulement externe (classe A→C), et la valeur exprimée en dB(A)</li> <li>le code QR</li> <li>l'indice d'adhérence sur la neige (le cas échéant)</li> <li>l'indice d'adhérence sur le verglas (le cas échéant)</li> </ul> </li> </ul> <p>Plus d'informations sont décrites dans l'annexe II du règlement.</p>
<p><b>Obligations des fournisseurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les fournisseurs veillent à ce que les pneumatiques soient accompagnés d'une étiquette des pneumatiques, qui respecte les exigences énoncées à l'annexe II, indiquant les informations et la classe pour chacun des paramètres figurant à l'annexe I, et d'une fiche d'information sur le produit.</li> </ul>
<p><b>Obligations des distributeurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les distributeurs (par exemple, les distributeurs de pneumatiques, les ateliers de réparation, les distributeurs de véhicules) veillent à ce que les pneumatiques, au point de vente, portent une étiquette des pneumatiques à un endroit clairement visible, et que la fiche d'information sur le produit soit disponible.</li> </ul>
<p><b>Fiche d'information</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La fiche d'information sur le produit est un document uniformisé, fourni par le fournisseur, contenant les informations figurant à l'annexe III du règlement.</li> </ul>
<p><b>Base de données et code QR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les fournisseurs enregistrent les informations énoncées à l'annexe VII dans la base de données sur les produits. Les informations pertinentes pour les consommateurs et les distributeurs devraient être publiées dans la partie accessible au public de la base de données sur les produits. Celle-ci est accessible au moyen d'un code QR, figurant sur l'étiquette.</li> </ul>

Pour plus d'informations, veuillez consulter le règlement (UE) n° 2020/740.

### 3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
<a href="#">UE 2020/740</a>	Règlement européen	05.06.2020	01.05.2021

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

### 4. Transposition nationale

Pas de mesure de transcription nationale considérant l'application immédiate, simultanée et uniforme du règlement (UE) n° 2020/740 à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

### 5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS (Ministère de l'Economie)
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché

### 6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	DG Energie : <ul style="list-style-type: none"><li>• Website : <a href="https://ec.europa.eu/info/energy-climate-change-environment/standards-tools-and-labels/products-labelling-rules-and-requirements/energy-label-and-ecodesign/energy-efficient-products/tyres_fr">https://ec.europa.eu/info/energy-climate-change-environment/standards-tools-and-labels/products-labelling-rules-and-requirements/energy-label-and-ecodesign/energy-efficient-products/tyres_fr</a></li></ul>
	Département de la Surveillance du marché : <ul style="list-style-type: none"><li>• Téléphone : (+352) 247 743 20</li><li>• Fax : (+352) 247 943 20</li><li>• E-mail : <a href="mailto:surveillance@ilnas.etat.lu">surveillance@ilnas.etat.lu</a></li><li>• Website : <a href="http://www.portail-qualite.lu">http://www.portail-qualite.lu</a></li></ul>